

Département  
de la Haute-Savoie

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.107**

Séance du **QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 9 septembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON

9 pouvoirs :

Michel COLLOT à Martine PARRET, Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Jean-Pierre JOURNE à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Jean-Pierre BELMAS

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Attribution marché de maintenance, entretien et réparation des équipements de génie climatique (marché n°2509)***

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2161-2 à R.2161-5,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025,

Considérant le besoin de la commune de Vétraz-Monthoux d'effectuer une maintenance, l'entretien et la réparation de ses équipements de génie climatique ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commandes de service a été lancé et divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : Chaufferie, CTA et ramonage, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT ;
- Lot n°2 : Centrale géothermique, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT ;

Considérant que la durée du marché est d'une année, reconductible trois fois une année ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 04 juillet 2025, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 04 juillet 2025 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 août 2025 à 12h00 ;

**N° 2025.107**

Considérant que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais, dont un de remplacement, soit :

- 3 plis pour le lot n°1, dont un de remplacement ;
- 3 plis pour le lot n°2, dont un de remplacement ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025 attribuant :

- Le lot n°1 à l'entreprise E.2.S., située 4 route de Nanfray, 74 000 ANNECY, pour un montant estimatif annuel de 22 109,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux motifs exposés au sein du rapport d'analyse des offres ;
- Le lot n°2 à l'entreprise E.2.S., située 4 route de Nanfray, 74 000 ANNECY, pour un montant estimatif annuel de 17 439,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux motifs exposés au sein du rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des décisions d'attributions de la Commission d'Appels d'Offres pour les lots n°1 et 2 ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 septembre 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 18/09/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.